



**Décision n° 20-DCC-153 du 17 novembre 2020
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Estemiran par les
sociétés Oriferni et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 octobre 2020, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Estemiran par la société Oriferni et ITM Entreprises, formalisée par un protocole de cessions d'actions du 7 octobre 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par les sociétés Oriferni et ITM Entreprises de la société Estemiran, laquelle exploite un point de vente à dominante alimentaire de type hypermarché, d'une surface de 2 835 m², sous l'enseigne Intermarché, situé à Saint-Estève (66). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-214 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence